

COLLECTION ENQUÊTES

Patrice Abel

AVEC LA CONTRIBUTION
DE MAXIME BÉRUBÉ



LA RÉALISATION D'UNE
ENQUÊTE CRIMINELLE
GUIDE COMPLET POUR LES POLICIERS

2^e ÉDITION

LES ÉDITIONS
ANDRÉ FONTAINE

Patrice Abel
avec la contribution de **Maxime Bérubé**

LA RÉALISATION D'UNE
ENQUÊTE CRIMINELLE
GUIDE COMPLET POUR LES POLICIERS

2^e édition

LES ÉDITIONS
ANDRÉ FONTAINE

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales du Québec
et Bibliothèque et Archives Canada**

Titre : La réalisation d'une enquête criminelle : guide complet pour les policiers /
Patrice Abel ; avec la contribution de Maxime Bérubé.

Noms : Abel, Patrice, 1965- auteur. | Bérubé, Maxime, 1984- auteur.

Collections : Collection Enquêtes.

Description : 2^e édition. | Mention de collection : Enquêtes | Comprend des références bibliographiques.

Identifiants : Canadiana 20250052962 | ISBN 9782981931740 (couverture souple)

Vedettes-matière : RVM: Enquêtes criminelles—Manuels d'enseignement supérieur. | RVMGF :

Manuels d'enseignement supérieur.

Classification : LCC HV8073.A24 2026 | CDD 363.25—dc23

Tous droits de traduction, d'adaptation et de reproduction, sous quelque forme que ce soit, en partie ou en totalité, sont réservés pour tous pays. Entre autres, la reproduction d'un extrait quelconque de ce livre, par quelque procédé que ce soit, tant électronique que mécanique, en particulier par photocopie, par numérisation et par microfilm, est interdite sans l'autorisation écrite de l'éditeur.

© Éditions André Fontaine 2026

Tous droits réservés

Direction éditoriale : Alexa Asselin

Conception graphique et mise en pages : Camille Savoie-Payeur

Révision : Sophie Sainte-Marie et Caroline Décoste

Correction : Marie Pigeon Labrecque

Dépôt légal : 2^e trimestre 2026

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

Financé par le
gouvernement
du Canada

Canada

L'éditeur remercie le gouvernement du Québec de l'aide financière accordée à l'édition de cet ouvrage par l'entremise du Programme de crédit d'impôt pour l'édition de livres—Gestion SODEC.

ISBN 978-2-9819317-4-0

Ce volume est en vente directement auprès de l'éditeur :

Les Éditions André Fontaine

6702, 14^e avenue

Montréal (Québec) H1X 2W7

CANADA

Téléphone : 514 704-8690

info@editionsaf.com

editionsandrefontaine.ca



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1	1.4 La divulgation des notes personnelles . . .	14
CHAPITRE 1		1.5 La conservation des calepins de notes . .	14
LA PRISE DE NOTES	7	Conclusion	15
1.1 Quand prendre des notes personnelles . .	8	CHAPITRE 2	
1.1.1 Lors d'une entrevue de victime, de témoin ou de suspect	8	AMORCER UNE	
1.1.2 Lors d'une perquisition ou d'une saisie	8	ENQUÊTE POLICIÈRE	17
1.1.3 Sur une scène de crime	8	2.1 L'amorce d'une enquête policière	17
1.1.4 Durant les instants précédant l'arrestation d'un suspect et à chacune des étapes du voir-dire	8	2.1.1 Rôle du centre de gestion des appels . .	17
1.1.5 Lors de toute autre démarche ou intervention policière pertinente	8	2.1.1.1 Se rendre sur les lieux d'un appel . .	18
1.2 Le contenu des notes personnelles	9	2.1.2 Flagrant délit	19
1.3 Les principes généraux	10	2.1.3 Information donnée par un citoyen	20
1.3.1 Contemporanéité	10	2.1.4 Informateurs	20
1.3.2 Chronologie	10	2.1.4.1 Types d'informateurs	21
1.3.3 Objectivité	11	2.1.4.2 Recrutement des informateurs . . .	22
1.3.4 Précision	11	2.1.4.3 Motivation des informateurs	22
1.3.5 Détails	11	2.1.4.4 Évaluation des informateurs	23
1.3.6 Visuel	11	2.1.4.5 Collecte des informations	23
1.3.7 Individualité	11	2.1.4.6 Corroboration des informations . .	24
1.3.8 Choix du calepin	12	2.1.4.7 Privilège de l'informateur	24
1.3.9 Identification	12	Conclusion	24
1.3.10 Notes de départ	12	Mise en situation 1	25
1.3.11 Notes manuscrites	12	CHAPITRE 3	
1.3.12 Lisibilité	12	LES RESSOURCES	
1.3.13 Structure	13	ET LES OUTILS UTILES	
1.3.14 Saut de page et saut de ligne	13	À L'ENQUÊTE CRIMINELLE	27
1.3.15 Recto	13	3.1 Les ressources à l'interne	27
1.3.16 Espaces blancs	13	3.1.1 Divisions d'enquêtes spécialisées	27
1.3.17 Nouvel événement	13	3.1.1.1 Division des enquêtes sur les crimes contre la personne (homicides) . . .	27
1.3.18 Erreur	13	3.1.1.2 Division des enquêtes sur les crimes majeurs/graves	27
1.3.19 Ajout de mots	13	3.1.1.3 Division des enquêtes sur les dossiers non résolus	28
1.3.20 Erreur majeure	13	3.1.1.4 Division des enquêtes sur l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet	28
1.3.21 Paroles rapportées	13	3.1.1.5 Division des enquêtes sur les crimes économiques/financiers	28
1.3.22 Encre bleue	14		
1.3.23 Abréviations	14		

3.1.1.6 Division des enquêtes sur le crime organisé (gangs, trafiquants de stupéfiants)	28	3.3.1.7 Registre national des délinquants sexuels (RNDS)	40
3.1.1.7 Lutte à la menace extrémiste	28	3.3.1.8 Plumitif	40
3.1.1.8 Agent de renseignements	29	3.4 Les ressources à l'externe	40
3.2 Les différents services de soutien aux enquêtes	29	3.4.1 Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (LSJML)	40
3.2.1 Technicien en scène de crime (TSC)	29	3.4.2 Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ)	41
3.2.2 Technicien en scène d'incendie (TSI)	29	3.4.3 Santé Canada	44
3.2.3 Reconstitutionniste	30	3.4.4 Agence des services frontaliers du Canada (ASFC)	44
3.2.4 Module d'identification des véhicules	30	3.4.5 Immigration Canada	44
3.2.5 Surveillance physique	30	3.4.6 Revenu Québec / Agence du revenu du Canada	44
3.2.6 Infiltration physique et virtuelle	30	3.4.7 Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	44
3.2.7 Équipe canine	31	3.4.8 Hydro-Québec (HQ)	44
3.2.8 Technicien en explosifs	31	3.4.9 Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS)	45
3.2.9 Équipe de plongée sous-marine	31	3.4.10 Renseignement sur le crédit d'une personne ou d'une entreprise	45
3.2.10 Groupe tactique d'intervention (GTI)	32	3.4.11 Localisation par signaux cellulaires	45
3.2.11 Module des sciences du comportement	32	3.4.12 Internet et les médias sociaux	45
3.2.11.1 Polygraphie	32	3.4.13 Alerte AMBER	46
3.2.11.2 Entrevue cognitive	32	3.4.13.1 Critères de déclenchement (alerte AMBER)	46
3.2.11.3 Profilage criminel	32	3.5 SERVICES DE POLICE SPÉCIALISÉS EN ENQUÊTE	46
3.2.12 Psychologue judiciaire	33	3.5.1 Bureau des enquêtes indépendantes du Québec (BEI)	47
3.2.13 Portraitiste	34	3.5.2 Unité permanente anticorruption (UPAC)	47
3.2.14 Service du soutien technique	34	3.6 ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX SPÉCIALISÉS EN ENQUÊTES	48
3.2.15 Service du soutien technologique	34	3.6.1 L'Autorité des marchés financiers (AMF)	48
3.2.16 Service des enquêtes spécialisées en cybercriminalité	34	3.6.2 L'Autorité des marchés publics (AMP)	49
3.2.17 Ensala	35	3.7 Les ressources de soutien aux victimes et à leurs proches	49
3.2.18 Négociateur	35	3.7.1 Centre d'aide aux victimes d'acte criminel (CAVAC)	50
3.2.19 Service de relations avec les médias	35	3.7.2 Centre d'aide et de lutte aux agressions à caractère sexuel (CALACS)	52
3.2.20 Centrale d'information criminelle	35	3.7.3 Indemnisation des victimes d'acte criminel (IVAC)	52
3.2.21 Circulaire d'information	35	3.7.4 Centre local de services communautaires (CLSC)	52
3.3 Les bases de données policières	36	Mise en situation 2	53
3.3.1 Centre de renseignements policiers du Québec (CRPQ)	36		
3.3.1.1 Module d'information policière	36		
3.3.1.2 Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	37		
3.3.1.3 Centre d'information de la police canadienne (CIPC)	37		
3.3.1.4 Système de gestion des appels	38		
3.3.1.5 Système automatisé de renseignements criminels (SARC)	39		
3.3.1.6 Système d'analyse des liens de la violence associée aux crimes (SALVAC)	39		

CHAPITRE 4	
LA PLANIFICATION DE L'ENQUÊTE	55
4.1 La prise en charge d'une enquête	55
4.2 La planification de l'enquête	55
4.3 La structure du plan d'enquête	56
4.3.1 Connaissances	56
4.3.2 Témoin, plaignant, victime (TPV)	57
4.3.3 Policiers impliqués	58
4.3.4 Scène de crime	58
4.3.5 Suspects potentiels	59
Annexe A – Le plan d'enquête	60
Conclusion	62
Mise en situation 3	63
CHAPITRE 5	
LA SCÈNE DE CRIME	65
5.1 L'arrivée sur la scène	65
5.1.1 Arrivée sécuritaire sur les lieux	65
5.1.2 Confection d'un corridor de contamination	65
5.1.3 Établissement d'un périmètre de sécurité	66
5.1.4 Protection des pièces à conviction	66
5.1.5 Intervention des partenaires sur la scène de crime	66
5.2 L'examen de la scène de crime	67
5.2.1 Préparation	67
5.2.1.1 Autorisation judiciaire	67
5.2.1.2 Analyse des informations	68
5.2.1.3 Documents et équipements	68
5.2.1.4 Technicien en scène de crime	69
5.2.2 Arrivée sur la scène	69
5.2.3 Examen de la scène	70
5.2.3.1 Examen préliminaire	70
5.2.3.2 Planification de l'intervention	71
5.2.3.3 Examen approfondi	72
5.2.3.4 Libération de la scène	76
5.2.3.5 Enquête de voisinage	76
5.3 L'expertise auprès d'une victime sur une scène de crime	77
5.3.1 Victime blessée	77
5.3.1.1 Trousse médicolégale	77
5.3.1.2 Prise d'empreintes et d'échantillons d'ADN pour exclusion	79
5.3.2 Victime décédée	79
5.3.2.1 Constatation du décès	79
5.3.2.2 Loi sur les coroners	80
5.3.2.3 Collecte d'informations auprès de la famille et des proches	82
5.4 La prise de notes sur une scène de crime ..	82
5.4.1 Préparation	83
5.4.2 Arrivée sur la scène	83
5.4.3 Examen préliminaire	83
5.4.4 Planification de l'intervention	84
5.4.5 Examen approfondi	84
5.4.6 Libération de la scène	85
Mise en situation 4	86
CHAPITRE 6	
L'ENTREVUE DE TPV (TÉMOIN, PLAIGNANT, VICTIME) ..	89
6.1 L'entrevue de témoin, plaignant, victime (TPV)	89
6.1.1 Témoins	90
6.1.1.1 Témoin coopératif	91
6.1.1.2 Témoin récalcitrant	91
6.1.2 Plaignant	91
6.1.3 Victime	92
6.2 Les types d'entrevues avec le TPV	93
6.2.1 Entrevue traditionnelle	93
6.2.1.1 Lieu de l'entrevue	93
6.2.1.2 Informer et rassurer le témoin	93
6.2.1.3 Poser les bonnes questions	94
6.2.1.4 Types de questions	94
6.2.1.5 Version libre	95
6.2.1.6 Clarification	97
6.2.1.7 Déclaration écrite	98
6.2.1.8 Déclaration pure	99
6.2.1.9 Savoir conclure	100
6.2.2 Entrevue cognitive	101
6.2.2.1 Approche sensible aux traumatismes	102
6.2.3 L'entrevue de type KGB	103
6.2.4 Entrevue non suggestive de type NICHHD	104
6.3 La prise de notes lors d'une entrevue de TPV	105
6.3.1 Prise de notes lors d'une entrevue sur support audiovisuel (entrevue filmée) ..	106
Conclusion	106

CHAPITRE 7
LE PLAN D'ENTREVUE DE TPV (TÉMOIN, PLAIGNANT, VICTIME) .. 109

7.1 Le plan de l'entrevue 109

 7.1.1 Analyse des faits (synthèse) 109

7.2 La conduite de l'entrevue 110

 7.2.1 Introduction 110

 7.2.2 Version libre 111

 7.2.3 Clarification 112

 7.2.4 Déclaration écrite 112

 7.2.5 Conclusion de l'entrevue 113

Annexe B – Le plan d'entrevue (aide-mémoire) 114

Conclusion 115

Mise en situation 5 116

Mise en situation 6 117

CHAPITRE 8
LES AUTORISATIONS JUDICIAIRES 119

8.1 La Charte canadienne des droits et libertés 119

 8.1.1 Article 8 120

8.2 La perquisition 122

8.3 Le mandat de perquisition 122

 8.3.1 Infraction criminelle alléguée 124

 8.3.2 Endroit visé ou à perquisitionner 124

 8.3.2.1 Appareil électronique comme lieu visé 125

 8.3.3 Description des choses recherchées .. 125

 8.3.4 Motifs raisonnables 127

 8.3.5 Description des motifs raisonnables justifiant la demande de mandat 127

 8.3.5.1 Information provenant d'un informateur 129

 8.3.5.2 Protection de l'identité de l'informateur 130

 8.3.6 Exécution du mandat de perquisition .. 130

8.4 Le mandat général 132

 8.4.1 Technique ou méthode d'enquête 133

 8.4.2 Application du mandat général sur une personne 135

 8.4.3 Autres autorisations judiciaires 135

8.5 Le mandat d'entrée 137

 8.5.1 Arrestation d'une personne dans une maison d'habitation sans mandat d'entrée ou autorisation de pénétrer en cas d'urgence .. 137

8.6 La Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LRCDas) 139

8.7 Le mandat par télécommunication 141

 8.7.1 Exigence particulière pour l'obtention d'un mandat par télécommunication 141

8.8 La perquisition ou la saisie sans mandat .. 142

 8.8.1 Urgence 142

 8.8.2 Chose bien en vue (*plain view*) 142

 8.8.3 Consentement à une fouille 142

 8.8.4 Abandon d'une chose 143

8.9 Le rapport au juge de paix 144

8.10 Le visa des mandats 144

 8.10.1 Ordonnances internationales et traités d'entraide juridique (MLAT) 145

CHAPITRE 9
LA RÉDACTION D'AFFIDAVIT DE MANDAT ET LA PLANIFICATION DE PERQUISITION 147

9.1 Les fonctions 147

 9.1.1 Dénonciateur (*affiant*) 148

 9.1.2 Procureur de la Couronne 149

 9.1.3 Juge autorisateur 149

9.2 La rédaction de l'affidavit 150

9.3 La planification d'une perquisition 153

 9.3.1 Plan de perquisition 154

 9.3.2 Autres précautions opérationnelles ... 155

9.4 L'évaluation du risque 156

Conclusion 157

Annexe C – Le mandat (affidavit) 158

Annexe D – Autre exemple d'affidavit de mandat 161

Annexe E – Tableau d'évaluation du niveau de risque 163

Annexe F – Logigramme d'évaluation du risque 164

Mise en situation 7 165

Mise en situation 8 166

CHAPITRE 10
L'ARRESTATION D'UN SUSPECT .. 169

10.1 La Charte canadienne des droits et libertés 169

10.2 L'arrestation d'un suspect	172	CHAPITRE 12	
10.2.1 Arrestation avec mandat	172	LE RAPPORT D'ENQUÊTE	207
10.2.2 Arrestation sans mandat	172	12.1 L'utilité du rapport d'enquête	207
10.2.2.1 Dans une maison d'habitation	175	12.1.1 Principes de base pour la rédaction	208
10.3 Les procédures lors de l'arrestation d'un suspect	176	12.2 Le contenu du rapport d'enquête	209
10.3.1 Lecture des droits constitutionnels	176	12.2.1 Page de présentation	209
10.3.2 Fouille accessoire à l'arrestation	177	12.2.2 Rédaction	209
10.3.3 Types de fouilles	178	12.2.2.1 Introduction	210
10.3.4 Remise en liberté ou détention	179	12.2.2.2 Résumé de l'enquête	210
10.4 La détention aux fins d'enquête	181	12.2.2.3 Description du ou des suspects	211
10.5 La loi sur le système de justice pénal pour les adolescents	182	12.2.2.4 Témoins civils	211
10.6 Les notes personnelles lors de l'arrestation d'un suspect	183	12.2.2.5 Témoins policiers	212
10.6.1 Arrestation	183	12.2.2.6 Preuve de voir-dire	212
10.6.2 Transport	184	12.2.2.7 Conclusion	213
10.6.3 Entrevue du suspect	184	12.3 La présentation d'un dossier d'enquête au PPCP	213
10.6.4 Déroulement de l'entrevue	184	CHAPITRE 13	
Mise en situation 9	186	L'ASSIGNATION À LA COUR	217
CHAPITRE 11		13.1 Les étapes du processus judiciaire	217
L'ENTREVUE DE SUSPECT	189	13.1.1 Dénonciation	217
11.1 L'analyse des faits	189	13.1.2 Comparution	217
11.2 L'interrogatoire (l'entrevue de suspect)	190	13.1.2.1 Arrêt Stinchcombe	218
11.2.1 Préparation de l'entrevue avec un suspect	190	13.1.3 Audience sur la libération sous caution (remise en liberté)	218
11.2.2 L'entrevue de suspect sur support audiovisuel (entrevue filmée)	192	13.1.4 Enquête préliminaire	219
11.3 Les étapes d'un interrogatoire policier	193	13.1.5 Procès	219
11.3.1 Contact initial et rappel des droits	193	13.1.5.1 Arrêt Jordan	220
11.3.2 Développement d'un lien de confiance	194	13.2 La préparation au témoignage	220
11.3.3 Obtention de sa version des faits	194	13.2.1 Enquêteur responsable du dossier	220
11.3.4 Prise de position	195	13.2.2 Témoin civil	221
11.3.5 Exploration de la motivation et des craintes	196	13.2.3 Témoin policier	222
11.3.6 Corroboration de l'aveu	196	13.3 Le témoignage à la cour	222
11.3.7 Conclusion de l'entrevue	197	13.3.1 Jour de l'assignation	222
11.4 L'aveu	197	13.3.2 Témoignage	223
11.4.1 Suspect introverti	198	13.3.2.1 Interrogatoire principal	223
11.4.2 Suspect extraverti	198	13.3.2.2 Contre-interrogatoire	224
11.5 Le processus décisionnel	199	13.3.2.3 Règles d'usage et recommandations lors du témoignage	224
Mise en situation 10	203	Conclusion	225
Mise en situation 11	204	BIBLIOGRAPHIE	227
		ADRESSES UTILES	228
		BIOGRAPHIES	229

REMERCIEMENTS AUX COLLABORATEURS

La rédaction de ce manuel a été un travail de longue haleine et nous tenons à remercier toutes les personnes qui y ont contribué. Grâce à elles, nous pouvons vous présenter un ouvrage détaillé et représentatif du milieu policier.

Un énorme merci aux membres du comité de lecture, Mario Champagne, Mario Genest et Nelson Tremblay, qui ont parcouru ces pages en premier et les ont enrichies de leurs commentaires et de leurs suggestions.

De plus, merci à l'École nationale de police de nous avoir autorisés à reproduire certains de leurs formulaires.

— **L'équipe des Éditions André Fontaine**

Merci à Michel St-Yves d'avoir été un mentor pour moi.

Merci aussi à Marie Pintal, qui m'a aidé à développer mes habiletés d'enseignement et m'a fait confiance dès le début de notre relation professionnelle.

— **Patrice Abel**

Je tiens à remercier Patrice Abel et les Éditions André Fontaine de m'avoir offert l'occasion de contribuer à cet ouvrage. C'est un réel privilège et une grande fierté pour moi de collaborer avec une équipe aussi engagée et passionnée.

— **Maxime Bérubé**

INTRODUCTION

Même si peu de temps s'est écoulé depuis la parution de la première édition de ce manuel, le contexte d'intervention des policiers et des enquêteurs a connu plusieurs transformations relatives à l'intégration de technologies numériques, et ce, dans pratiquement toutes les sphères de la vie courante et des activités criminelles. Dès lors, tout en conservant la pertinence des méthodes et des pratiques présentées initialement, cette nouvelle édition vise à tenir compte des enjeux émergents que rencontrent les enquêteurs sur le terrain. Les principes de base de l'enquête demeurent inchangés : recueillir, protéger, analyser et comprendre les traces laissées par un événement. Toutefois, les types de traces, leurs formes, leur emplacement et les moyens requis pour y accéder ont évolué. Par exemple, si l'on portait une attention particulière à différentes communications qui se déroulaient de vive voix ou sur papier dans le cadre d'une enquête, elles peuvent de plus en plus passer par d'autres moyens, comme des plateformes de messagerie instantanée, des comptes infonuagiques ou des systèmes de communication chiffrés. Il ne s'agit donc pas d'abandonner les réflexes d'enquête, mais de les adapter à des contextes nouveaux.

L'objectif de cette mise à jour est de bonifier les contenus existants en y intégrant des exemples actuels, des références à la jurisprudence récente, ainsi que des pratiques liées aux traces numériques et aux réalités technologiques. Il ne s'agit pas d'un virage complet, mais d'un ajustement nécessaire à la lumière de l'évolution des comportements, des outils et des possibilités d'enquête sur la criminalité moderne.

Distinguer les formes de criminalité moderne

L'évolution technologique a donné naissance à deux grandes dynamiques en matière de criminalité. D'un côté, on observe l'émergence de nouvelles infractions, où les technologies deviennent la cible visée par l'acte criminel. C'est ce qu'on appelle habituellement la cybercriminalité. D'un autre côté, des crimes plus traditionnels s'adaptent à ces nouvelles réalités en utilisant les outils technologiques comme moyen d'action. On parle alors de criminalité technologique.

Cette distinction est utile, bien qu'elle ne soit pas toujours aussi évidente en pratique. Par exemple, endommager physiquement un ordinateur en le brisant avec un objet peut ne constituer qu'un méfait au sens propre du terme (article 430(1) du Code criminel). En revanche, causer un dommage similaire, mais en accédant à distance à l'ordinateur pour en saboter les fichiers ou y supprimer des données relèvera plutôt d'un méfait sur des données informatiques (article 430(1.1) du Code criminel) ou encore de l'utilisation non autorisée d'un ordinateur (article 342.1 du Code criminel). Du côté de la criminalité technologique, une menace diffusée sur les réseaux sociaux afin d'extorquer une somme en cryptomonnaie constitue une forme de criminalité technologique. En effet, l'extorsion constitue une infraction dite traditionnelle (article 346 du Code criminel), mais elle est facilitée par l'usage d'environnements numériques et de technologies émergentes. Il s'agit donc d'infractions déjà connues, mais dont les manifestations ont changé.

Cette transformation progressive des moyens, des environnements et des objets du crime nous pousse à reconsidérer certains réflexes d'enquête. Là où l'on cherchait autrefois des stupéfiants dissimulés dans

les murs, il n'est plus rare aujourd'hui de rechercher aussi des clés USB ou des portefeuilles matériels de cryptomonnaie cachés de la même façon. D'ailleurs, il existe maintenant des chiens pisteurs spécialement entraînés à détecter les composants électroniques ! Néanmoins, il ne faut pas croire que ces changements rendent les méthodes d'enquête conventionnelles désuètes. Elles exigent seulement une actualisation des connaissances et des compétences afin de repérer ce qui, hier encore, n'aurait pas été perçu comme une source d'information pertinente.

De nouvelles pistes d'enquête disponibles grâce aux traces numériques

Les traces numériques issues d'un téléphone cellulaire, d'un ordinateur, d'un espace infonuagique, d'un véhicule ou d'un objet connecté occupent aujourd'hui une place centrale dans bon nombre d'enquêtes et leur présence est devenue quasi systématique. Le travail des policiers doit donc s'adapter à cette réalité, que ce soit lors de la planification d'une perquisition, de l'analyse d'une scène de crime ou de l'évaluation des démarches à entreprendre dans le cadre d'une stratégie d'enquête. Il ne s'agit pas simplement d'un ajout technique, mais bien d'une nouvelle couche d'information, qui, lorsqu'elle est bien exploitée, permet de reconstituer des événements, de retracer des déplacements, d'identifier des communications, de confirmer une présence ou simplement de corroborer de l'information fournie par d'autres éléments de preuve.

Sur la scène de crime, les réflexes évoluent dans une optique où il ne suffit plus d'observer les lieux à la recherche de traces matérielles. Il faut aussi s'attarder à toute une panoplie de systèmes intelligents et connectés qui peuvent documenter les mouvements, les interactions ou les communications dans un lieu donné. Par exemple, un thermostat intelligent peut révéler à quelle heure la température ambiante a changé brusquement dans une pièce, ce qui permet de mieux retracer l'origine d'un incendie criminel et l'heure à laquelle celui-ci a été commis. Un assistant vocal peut détenir l'enregistrement d'une commande déclenchée par un témoin ou un suspect, ce qui pourrait inférer la présence d'une personne sur les lieux d'une infraction.

Les perquisitions s'adaptent elles aussi à l'évolution technologique. Les véhicules modernes, par exemple, contiennent désormais des systèmes d'infodivertissement et des modules de contrôle électronique susceptibles d'enregistrer une variété de données utiles à l'enquête. Ces systèmes peuvent notamment conserver l'historique des déplacements, les appels récents, les messages synchronisés à partir d'un téléphone mobile, ou encore des journaux de conduite (vitesse, freinages brusques, etc.) et d'enregistrements par divers capteurs. L'analyse de ces données, aujourd'hui couramment intégrée aux perquisitions, peut fournir des indices précieux sur les déplacements d'un suspect, ses interactions avec d'autres individus ou les moments d'utilisation du véhicule, élargissant ainsi le champ des traces exploitables au-delà des appareils informatiques traditionnellement saisis. Ces exemples illustrent à quel point les traces numériques ne se contentent pas d'enrichir les enquêtes et qu'elles ouvrent véritablement de nouveaux terrains à explorer. Toutefois, leur exploitation soulève aussi un ensemble de défis, parfois complexes, qui dépassent les réflexes et compétences habituellement mobilisés sur le terrain, et qui nécessitent l'expansion, ou la mise en place, dans certains cas, de services de soutien technologique et d'enquêtes spécialisées en cybercriminalité dans les organisations policières.

Les défis apportés par les traces numériques

Afin de mieux comprendre les contraintes propres aux traces numériques et d'anticiper les défis qu'elles peuvent entraîner en contexte d'enquête, il est utile de se rappeler les « 9V » constituant les caractéristiques avec lesquelles le milieu policier doit conjuguer, de leur collecte jusqu'à leur interprétation en tant que preuves :

- **Volume** : la masse des données à analyser peut être colossale, ce qui exige des outils spécialisés pour le tri, la recherche et l'analyse. Il est également nécessaire de prévoir des délais de traitement en conséquence dans les processus d'enquête.
- **Variété** : les formats de traces sont nombreux (texte, image, audio, etc.), tout comme les environnements technologiques dans lesquels elles se trouvent. Cela nécessite des capacités d'adaptation importantes des pratiques s'appliquant à l'un ou l'autre de ces formats.
- **Variabilité** : leurs qualité, précision ou signification peuvent fluctuer selon les configurations des systèmes ou les contextes d'usage. Il est donc impératif de toujours se questionner sur les biais relatifs à une information qui en découle.
- **Vélocité** : les données sont générées à une vitesse parfois difficile à suivre, notamment dans les applications en temps réel ou les systèmes interconnectés. Des formations continues sont donc essentielles.
- **Volatilité** : certaines traces sont éphémères ou peuvent être effacées à distance, ce qui impose une collecte d'autant plus rapide et rigoureuse pour ce type de traces.
- **Véracité** : l'authenticité des données peut souvent être remise en cause, notamment en raison de possibilités de modifications ou de falsifications, ce qui implique des efforts de validation constants pour leur utilisation en tant que preuves.
- **Vertu** : tout comme c'est le cas d'autres traces, leur collecte et leur usage doivent respecter les cadres éthiques et juridiques en matière de vie privée et de libertés individuelles.
- **Valeur** : la pertinence d'une trace numérique n'est pas toujours évidente à évaluer d'emblée. Sa valeur probante peut varier selon le contexte, l'enquête en cours et la façon dont elle sera perçue par les différents acteurs du système judiciaire. Un même type de trace pourra, dans un cas, constituer un élément central et, dans un autre, ne servir qu'à corroborer d'autres informations déjà établies.
- **Visualisation** : souvent intangibles ou complexes à saisir, les traces numériques doivent être présentées de manière claire et intelligible devant les tribunaux. Cela exige des capacités de vulgarisation et de mise en forme adaptées au contexte judiciaire.

L'enquêteur doit ainsi apprendre à reconnaître ces traces, à les documenter, à en estimer la valeur et à anticiper les mesures nécessaires à leur préservation. Le simple fait de savoir qu'un appareil est en veille, connecté à distance ou synchronisé à un compte en ligne peut avoir une incidence sur le choix des gestes à poser. C'est dans cette optique que le présent ouvrage intègre progressivement, à travers ses chapitres, les dimensions spécifiques liées aux traces numériques, sans en faire une matière à part, mais plutôt un prolongement dans les pratiques d'enquête actuelles.

Structure de l'ouvrage

Cette nouvelle édition se compose de 13 chapitres, regroupés selon les grandes étapes d'une enquête criminelle, de la première intervention jusqu'à la présentation du dossier devant les tribunaux. De plus, plusieurs de ces chapitres proposent des mises en situation et des exercices d'apprentissage afin de faciliter l'intégration des connaissances en contexte de formation et d'enseignement. Le manuel s'amorce donc avec les fondements de la prise de notes (chapitre 1), une compétence centrale pour tout policier appelé à témoigner ou à reconstituer des faits. Il se poursuit avec les différentes situations menant à l'élaboration d'une enquête (chapitre 2), les ressources disponibles pour l'enquêteur (chapitre 3) et les étapes nécessaires à la planification d'une enquête (chapitre 4). Les chapitres suivants portent sur la scène de crime (chapitre 5) et l'entrevue TPV (chapitres 6 et 7). Il est ensuite question des autorisations judiciaires (chapitre 8) et de la rédaction des affidavits et des mandats (chapitre 9), en insistant sur les exigences juridiques et la précision des faits. L'arrestation (chapitre 10) et l'entrevue de suspect (chapitre 11) sont ensuite abordées, deux étapes centrales où l'enquêteur doit conjuguer avec efficacité, respect des droits et habiletés communicationnelles. Enfin, les deux derniers chapitres mettent l'accent sur la rigueur nécessaire à la rédaction d'un rapport d'enquête (chapitre 12) et au moment du témoignage à la cour (chapitre 13).

Bonne lecture !

1.1 QUAND PRENDRE DES NOTES PERSONNELLES

La prise de notes devrait être un réflexe lors de toute intervention afin de colliger tous les renseignements recueillis. Dans certains cas, elle devient primordiale.

1.1.1 Lors d'une entrevue de victime, de témoin ou de suspect

Le policier qui dirige la rencontre devra se concentrer sur la relation qu'il entretient avec la personne interrogée afin de couvrir tous les sujets utiles à l'enquête. Il devient donc de la responsabilité du policier de soutenir de prendre les notes qui expliqueront fidèlement le déroulement et le contenu de la rencontre. Il en va de la validité des déclarations obtenues.

1.1.2 Lors d'une perquisition ou d'une saisie

Vous devrez démontrer ce qui vous a mené à l'endroit de la saisie et que vous y étiez légalement, décrire ce que vous y avez saisi et pourquoi, ainsi que toutes les actions que vous avez accomplies sur place, en plus de rapporter fidèlement les manipulations que vous avez faites avec les pièces à conviction.

1.1.3 Sur une scène de crime

Il vous faudra expliquer exactement quelles auront été vos actions sur la scène et où vous avez circulé. Comment l'avez-vous protégée et comment vous êtes-vous assuré qu'elle n'a pas été contaminée? L'admissibilité des traces déposées en preuve à la cour dépendra en grande partie de la préservation de l'intégrité de la scène. Il vous sera demandé d'expliquer la méthode que vous avez utilisée pour prélever et sécuriser les éléments, et d'établir la chaîne de possession des pièces à conviction.

1.1.4 Durant les instants précédant l'arrestation d'un suspect et à chacune des étapes du voir-dire¹

La façon dont les motifs de l'arrestation d'un suspect lui ont été donnés doit être clairement expliquée, mais également toutes les actions qui ont suivi, soit la lecture de la mise en garde et du droit à l'avocat, ainsi que les réponses et les commentaires du suspect lorsque ce dernier a été questionné sur sa compréhension à ce sujet, le déroulement de son transport jusqu'au poste, l'appel à l'avocat sans délai, la procédure d'écrou, son interrogatoire, le bertillonnage, sa remise en liberté ou sa comparution. Le tout permettra de démontrer que les droits constitutionnels du suspect ont été respectés.

1.1.5 Lors de toute autre démarche ou intervention policière pertinente

Par exemple, lors d'une enquête de voisinage, de vérifications sur Internet ou dans les bases de données, de surveillance, d'interpellation d'un individu, d'infiltration, etc. Même lors d'une intervention de routine qui vous semble banale, vous devrez identifier des gens, prendre une première version verbale, observer certains faits particuliers que vous risquez d'oublier si vous ne les notez pas. Assurez-vous d'inclure tous les détails pertinents afin de vous y retrouver ensuite, et non de vous limiter à griffonner un nom et une date de naissance dans le coin de la page.

1. Le voir-dire comporte tout ce qui s'est déroulé depuis le début de l'arrestation du suspect jusqu'à sa libération ou à sa détention.

Si nous prenons l'exemple de recherches effectuées sur un appareil électronique, sur Internet ou dans des bases de données, il est nécessaire de consigner l'ensemble des démarches effectuées (méthode employée, outils/logiciels utilisés, paramètres appliqués), ainsi que les mots-clés recherchés, les sites ou plateformes consultés, les captures d'écran prises (avec date et heure), etc. C'est le même principe pour une enquête de voisinage : on documente ce que l'on a vu, entendu, consulté et retenu, en veillant à pouvoir retracer comment chaque information a pu être obtenue.

De plus, souvenez-vous qu'une information qui peut vous paraître insignifiante aujourd'hui pourrait devenir primordiale plus tard dans l'enquête ou lors d'une enquête future. Dans le doute, ayez le réflexe de la colliger dans votre calepin de notes et non sur un bout de papier ou un Post-it qui sera probablement perdu. Rappelez-vous que chacun devra témoigner sur ce qu'il a lui-même constaté et sur la façon dont l'information lui a été transmise. Cela nous amène donc à dire que, peu importe la situation ou l'événement, chaque policier devrait avoir ses propres notes personnelles. Dans certaines situations, il est également possible que vous vous référerez aux notes d'un collègue. Vous prendrez ensuite bien soin de contresigner son calepin, mais nous verrons cela plus loin.

1.2 LE CONTENU DES NOTES PERSONNELLES

Il faut ici faire un résumé de toute action ou observation pertinente pendant l'enquête : **ce que vous faites ou dites, ce que vous entendez ou observez et même parfois ce que vous sentez**. Il ne s'agit pas de tout noter, mais les informations consignées doivent être suffisamment détaillées pour répondre aux questions suivantes par des faits, et non par des impressions.

- **Qui ?**

Identifier les citoyens, les policiers et les ressources impliqués. Qui avez-vous rencontré ? À qui avez-vous parlé ? Qui vous a donné l'information ? Qui avez-vous consulté ?

- **Quand ?**

À quel moment l'événement s'est-il produit ? Quand êtes-vous arrivé sur les lieux et les avez-vous quittés ? Quand avez-vous fait telle démarche ? (Date, heure.)

- **Quoi ?**

Que s'est-il passé ? De quoi est-il question ? Sur quel avis juridique, loi ou jurisprudence vous appuyez-vous ? Qu'avez-vous observé ? Quel geste avez-vous fait ? (P. ex. : réaction à quoi ?)

- **Comment ?**

Comment l'événement s'est-il produit ? Comment avez-vous effectué toutes les démarches de votre enquête ? Comment avez-vous réagi ? Comment se sont comportées les personnes impliquées ? Comment étaient la météo, la chaussée, le contexte technologique ou numérique (présence de caméras, d'objets connectés, utilisation de téléphones intelligents, etc.) ?

- **Où ?**

À quel endroit l'événement est-il survenu exactement ? Où sont les personnes impliquées, les policiers, les pièces à conviction ? (Adresses physiques ou Internet, lieux précis, destination visée, etc.)

- **Pourquoi ?**

Pourquoi cet événement est-il survenu ? Pourquoi étiez-vous sur les lieux ? Pourquoi telle action a-t-elle été portée par les individus ? Pourquoi avez-vous agi de cette façon ?

Nous avons abordé ce qui devrait figurer dans vos notes. Voici maintenant **ce qui ne devrait PAS se retrouver** dans votre calepin de notes.

- Tout renseignement permettant d'identifier un informateur ou d'en déduire l'identité. Jusqu'à un certain point, vous êtes responsable de la sécurité de votre informateur, et il va de soi que son identité ne doit pas être connue de la partie défenderesse. Nous traiterons précisément de la façon de faire dans le chapitre suivant, mais retenons d'abord qu'il est suggéré de prendre vos notes sur un autre document, joint au rapport de source et sécurisé selon les normes de votre organisation.
- L'existence d'enquêtes en cours ou de techniques d'enquête, celles-ci devant rester secrètes pour ne pas les compromettre ou pour s'assurer qu'elles demeurent efficaces dans le futur.
- Des renseignements qui risqueraient de mettre la vie ou la sécurité des gens en danger ou de contre-carrer le cours de la justice.
- Une discussion avec un procureur de la Couronne, aussi appelé au Québec procureur aux poursuites criminelles et pénales (PPCP).
- Tout ce qui concerne des démarches de nature administrative (réunion, horaire, rétroaction, numéro de téléphone de collègues, etc.).
- Toute opinion personnelle.

Les coordonnées des témoins civils ou des victimes peuvent s'y retrouver, mais souvenez-vous que vous devrez les caviarder sur les copies fournies à la Couronne et à la défense lors d'une éventuelle divulgation (voir 1.4).

1.3 LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

1.3.1 Contemporanéité

Tout d'abord, vos notes doivent être **contemporaines aux événements**, c'est-à-dire qu'elles doivent avoir été prises aussitôt que vous avez pu le faire afin qu'elles représentent le plus fidèlement possible ce qui s'est passé. Vous devez noter les informations au fur et à mesure et non attendre à la toute fin pour simplement faire un résumé. Assurez-vous que le danger est écarté, que vous avez la situation bien en main, laissez les gens ventiler si le besoin s'en fait sentir et, ensuite, sortez votre calepin et commencez la rédaction de vos notes. Plus vos notes seront contemporaines, plus elles seront jugées fiables.

1.3.2 Chronologie

Vous devez être en mesure de suivre le fil de l'histoire tout au long de la lecture de vos notes, **de façon chronologique**. Il sera d'autant plus facile de vous y retrouver. S'il s'est écoulé un certain délai entre l'action et la rédaction, ce qui est absolument justifiable dans certains cas où vous deviez sécuriser les lieux ou les personnes avant de sortir votre calepin, inscrivez à quel moment vous en faites la rédaction et pourquoi il y a eu un délai, car cette question pourrait très bien vous être posée à la cour. Il ne serait cependant pas souhaitable que vous deviez répondre que vous les avez rédigées à la toute fin de l'intervention. Prenez régulièrement quelques minutes pour les mettre à jour.